

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1985 B 00276 Numéro SIREN : 332 492 271 Nom ou dénomination : NIMES OLYMPIQUE

Ce dépôt a été enregistré le 25/05/2021 sous le numéro de dépôt B2021/005479



Expertise comptable - Audit - Conseil

SA NIMES OLYMPIQUE
STADE DES COSTIERES
123 AVENUE DE LA BOUVINE
30023 NIMES CEDEX 1



ETATS FINANCIERS
AU
30 JUIN 2019

Certifié conforme
Rac

FIDUCIAIRE MEDITERRANEENNE D'AUDIT ET DE CONSEIL

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre Régional de Montpellier
SARL au capital de 37000 € - RCS Montpellier 448 983 122

Siège social : Parc Club du millénaire - Bât 29- 1025 rue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER

Tél : 04 67 64 49 40 - Fax : 04 67 64 34 14

Site Internet www.fimac-montpellier.fr

SOMMAIRE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

Comptes annuels	3
Bilan Actif synthétique	4
Bilan Passif synthétique	5
Compte de résultat	6
Détail des comptes annuels	8
Bilan Actif Détaillé	9
Bilan Passif Détaillé	11
Compte de résultat détaillé	13
Annexe	18
Documents de gestion	43
Synthèse	45
S.I.G sur 4 ans	46
CAF BIC	49
Ratios	51
Ratios de gestion	55
Liasse fiscale	56
Réel Normal BIC	57

Comptes annuels

BILAN ACTIF SYNTHÉTIQUE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/19	Valeurs nettes au 30/06/18	Variation en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	89 497.99	84 487.50	5 010.49	6
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	2 666 668.00	136 666.81	2 530 001.19	
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	424 595.26	424 595.26		
Constructions	2 579 800.00	2 889 230.99	-309 430.99	-11
Installations tech., matériel et outillag. indus	101 315.25	49 226.40	52 088.85	106
Autres immobilisations corporelles	210 892.89	48 337.20	162 555.69	336
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	72 115.29	72 115.29		
Autres immobilisations financières	4 880.00	4 880.00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	6 149 764.68	3 709 539.45	2 440 225.23	66
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	19 014.38	7 313.53	11 700.85	160
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	1 685 756.92	3 312 396.27	-1 626 639.35	-49
Autres (3)	410 319.67	448 740.32	-38 420.65	-9
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	14 048 736.89	2 403 639.84	11 645 097.05	484
Charges constatées d'avance(3)	21 385.98	19 940.23	1 445.75	7
TOTAL ACTIF CIRCULANT	16 185 213.84	6 192 030.19	9 993 183.65	161
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	22 334 978.52	9 901 569.64	12 433 408.88	126

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

PASSIF	Valeurs au 30/06/19	Valeurs au 30/06/18	Variation en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 4 213 945.00)	4 213 945.00	4 213 945.00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42	50 324.42		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-6 905 249.16	-3 292 609.11	-3 612 640.05	-110
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	3 198 102.44	-3 612 640.05	6 810 742.49	189
SITUATION NETTE	557 122.70	-2 640 979.74	3 198 102.44	121
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	557 122.70	-2 640 979.74	3 198 102.44	121
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	153 252.58	270 481.45	-117 228.87	-43
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	153 252.58	270 481.45	-117 228.87	-43
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	48 804.40	0.08	48 804.32	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	10 042 912.59	4 965 512.59	5 077 400.00	102
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	930 008.30	505 891.69	424 116.61	84
Dettes fiscales et sociales	8 190 268.59	4 285 952.18	3 904 316.41	91
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	16 200.00	2 768.27	13 431.73	485
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	2 396 409.36	2 511 943.12	-115 533.76	-5
TOTAL DETTES	21 624 603.24	12 272 067.93	9 352 535.31	76
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	22 334 978.52	9 901 569.64	12 433 408.88	126
(1) Dont à plus d'un an	30 663.17			
(1) Dont à moins d'un an	21 593 940.07	12 272 068.00		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques	0.08	0.08		
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

	Du 01/07/18 Au 30/06/19	% CA	Du 01/07/17 Au 30/06/18	% CA	Variation en valeur en %	
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	649 753.63	2	169 473.33	2	480 280.30	283
Production vendue (biens et services)	30 324 168.13	98	8 436 454.43	98	21 887 713.70	259
Montant net du chiffre d'affaires	30 973 921.76	100	8 605 927.76	100	22 367 994.00	260
Production stockée						
Production immobilisée	15 357.39		2 360.75		12 996.64	551
Subventions d'exploitation	137 965.97		64 929.65	1	73 036.32	112
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	455 707.11	1	46 251.36	1	409 455.75	885
Autres produits	346 014.56	1	182 723.66	2	163 290.90	89
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	31 928 966.79	103	8 902 193.18	103	23 026 773.61	259
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	266 347.76	1	64 999.18	1	201 348.58	310
Variation de stocks	-11 700.85		1 025.87		-12 726.72	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	203 820.03	1	138 170.41	2	65 649.62	48
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	4 056 001.84	13	2 165 015.48	25	1 890 986.36	87
Impôts, taxes et versements assimilés	1 043 765.85	3	445 978.90	5	597 786.95	134
Salaires et traitements	15 037 016.68	49	6 288 634.83	73	8 748 381.85	139
Charges sociales	5 692 336.13	18	2 793 518.19	32	2 898 817.94	104
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	1 824 452.56	6	430 070.14	5	1 394 382.42	324
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	107 647.44		119 595.00	1	-11 947.56	-10
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	28 219 687.44	91	12 447 008.00	145	15 772 679.44	127
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 709 279.35	12	-3 544 814.82	-41	7 254 094.17	-205
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

	Du 01/07/18 Au 30/06/19	% CA	Du 01/07/17 Au 30/06/18	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	83 595.73		47 207.82	1	36 387.91	77
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	83 595.73		47 207.82	1	36 387.91	77
RÉSULTAT FINANCIER	-83 595.73		-47 207.82	-1	-36 387.91	77
RÉSULTAT COURANT avant impôts	3 625 683.62	12	-3 592 022.64	-42	7 217 706.26	-201
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	104 185.22		162 281.34	2	-58 096.12	-36
Sur opérations en capital	300 000.00	1			300 000.00	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges	117 228.87		221 550.00	3	-104 321.13	-47
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	521 414.09	2	383 831.34	4	137 582.75	36
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	183 845.33	1	281 177.97	3	-97 332.64	-35
Sur opérations en capital	362 731.94	1	89 770.42	1	272 961.52	304
Dot. amortissements, dépréciations, prov.			33 500.36		-33 500.36	-100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	546 577.27	2	404 448.75	5	142 128.52	35
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-25 163.18		-20 617.41		-4 545.77	22
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	402 418.00	1			402 418.00	
TOTAL DES PRODUITS	32 450 380.88	105	9 286 024.52	108	23 164 356.36	249
TOTAL DES CHARGES	29 252 278.44	94	12 898 664.57	150	16 353 613.87	127
Bénéfice ou Perte	3 198 102.44	10	-3 612 640.05	-42	6 810 742.49	-189

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Détail des comptes annuels

SOMMAIRE ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations	
	Produites	Non produites NS NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	0	
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	0	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	0	
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS	0	
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN	0	
CRÉDIT BAIL		NA
LOCATIONS		NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		NA
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS		
Variations de la réserve spéciale de réévaluation		NA
Variations de la provision spéciale de réévaluation		NA
ÉTAT DES STOCKS	0	
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	0	
EFFETS DE COMMERCE		NA
ENTREPRISES LIÉES		NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	0	
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	0	
TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT	0	
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	0	
ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		NA
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	0	
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	0	
CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)	0	
LES ENGAGEMENTS		
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES		NA
HONORAIRES VERSÉS AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES	0	
LES EFFECTIFS	0	
CHIFFRE D'AFFAIRES, VENTILATION DE L'IMPÔT, INCIDENCE DES DISPOSITIONS FISCALES SUR CAPITAUX PROPRES		NA
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS		NA
TRANSFERTS DE CHARGES		NA
COMMENTAIRES	0	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2019 dont le total est de 22 334 978.52 Euros,, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 3 198 102.44 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Ces comptes annuels ont été établis le 03/10/2019.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Un retour a meilleure fortune d'un montant de 84 535 euros concernant les abandons de compte courant d'associé envers l'association Nimes Olympique a été perçu sur l'exercice au titre de l'exercice clos au 30/06/2018 par l'association.

Ces 84 535€ viennent s'imputer sur les abandons de compte courant suivants:

- 12/13: 31 185.00€
- 13/14: 39 333.37€
- 14/15: 14 016.85€

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les indemnités de transfert sont immobilisées et amorties sur la durée du contrat du joueur.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Amortissements des biens décomposables :

L'entité non concernée, aucune immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	25 ans
- Agencement et aménagement des constructions	10 à 15 ans
- Installations techniques	3 à 7 ans
- Matériels et outillages industriels	3 à 7 ans
- Matériels et outillages	3 à 7 ans
- Matériels de transport	3 à 5 ans
- Mobilier et Matériels de bureau	3 à 7 ans
- Matériels Médicaux	3 à 10 ans

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONVENTION ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ABANDON A CARACTÈRE FINANCIER AVEC CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

A) Par convention en date du 7 juin 2012, la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 950 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE. Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de la SAS SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

En vertu de l'article 6.2 de l'acte de cession d'actions en date du 18 juin 2014 entre Monsieur Jean Louis GAZEAU et la SAS PETRUSSE INVEST :

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

B) Par convention en date du 7 juin 2012, Monsieur Jean Louis GAZEAU décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 500 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de Monsieur Jean Louis GAZEAU sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE et proratisé en fonction de l'importance des autres remboursements d'abandon de créance qui seraient à effectuer sur ce résultat.

Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

partie du compte courant de Monsieur Jean Louis GAZEAU au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES

Désignation

VALEUR NETTE

TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, AVANCES ET ACOMPTES

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	377 661.41		4 012 500.00
	Terrains		424 595.26		
	Constructions		1 061 488.15		
	Sur sol propre		654 272.85		
	Sur sol d'autrui		3 562 889.83		
	Inst. générales, agencés & aménagés construct.		69 232.19		76 819.38
	Installations techniques, matériel & outillage industriels		65 835.73		74 720.00
	Inst. générales, agencés & aménagés divers		10 182.50		88 900.00
	Autres immos corporelles		229 182.01		56 516.66
CORPORELLES	Matériel de transport				
	Matériel de bureau & mobilier informatique				
	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL	6 077 678.52		296 956.04
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières		76 995.29		
FINANCIERES		TOTAL	76 995.29		
		TOTAL GENERAL	6 532 335.22		4 309 456.04

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions par virt poste	par cessions	Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légitime/Valeur d'origine
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL		280 000.00	4 110 161.41	
	Terrains				424 595.26	
	Constructions				1 061 488.15	
	Sur sol propre				654 272.85	
	Sur sol d'autrui				3 562 889.83	
	Inst. gal. agen. amé. cons				146 051.57	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				140 555.73	
	Inst. gal. agen. amé. divers				99 082.50	
	Autres immos corporelles				285 698.67	
CORPORELLES	Matériel de transport					
	Mat. bureau, inform., mobilier					
	Emb. récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL			6 374 634.56	
	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières				76 995.29	
FINANCIERES		TOTAL			76 995.29	
		TOTAL GENERAL		280 000.00	10 561 791.26	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, dévelop.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	156 507.10	1 432 710.46	235 222.14	1 353 995.42
Terrains					
Sur sol propre		320 374.40	42 459.53		362 833.93
Constructions					
Sur sol d'autrui		586 272.31	48 555.83		634 828.14
Inst. générales agen. aménag.		1 482 773.13	218 415.63		1 701 188.76
Inst. techniques matériel et outil. industriels		20 005.78	24 730.54		44 736.32
Inst. générales agencem. amén.		52 510.74	18 362.82		70 873.56
Autres immob. corporelles					
Matériel de transport		10 182.50	20 002.50		30 185.00
Mat. bureau et informatiq., mob.		194 170.20	19 215.25		213 385.45
Emballages récupérables divers					
	TOTAL	2 666 289.06	391 742.10		3 058 031.16
	TOTAL GENERAL	2 822 796.16	1 824 452.56	235 222.14	4 412 026.58

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Différentiel de durée	DOTATIONS Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	REPRISES Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Mouv. net des amorts fin de l'exercice
Frais d'établissements							
TOTAL							
A. Immob. incorpor.							
TOTAL							
Terrains							
Constr. Sur sol propre							
Constr. Sur sol autrui							
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techn. mat. et outillage							
Inst. gales, ag. am div							
Matériel transport							
Mat. bureau mobilier inf.							
A. Immo. corp.							
Emballages réc. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs				
corporelles				
Matériel de transport				
Mat. bureau et mob. informatique				
Emballages récupérables divers				
Titres mis en équivalence				
Immob. financières				
Titres de participations				
Autres				
	TOTAL			
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
	TOTAL GÉNÉRAL			

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	270 481.45		117 228.87		153 252.58
TOTAL	270 481.4		117 228.8		153 252.5
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
d'exploitation			4 323.99		
financières					
exceptionnelles			117 228.87		

ÉTAT DES STOCKS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	7 313.53	19 014.38	7 313.53	19 014.38
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	7 313.53	19 014.38	7 313.53	19 014.38

ACTIF CIRCULANT

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	72 115.29		72 115.29
	Autres immobilisations financières	4 880.00		4 880.00
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	264 424.63	264 424.63	
	Autres créances clients	1 644 147.25	1 644 147.25	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	2 080.00	2 080.00	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 311.60	2 311.60	
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres	71 002.46	71 002.46	
	coll. publiques	1 223.00	1 223.00	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	333 702.61	333 702.61	
	Charges constatées d'avance	21 385.98	21 385.98	
TOTAUX		2 417 272.82	2 340 277.53	76 995.29
Renvois	(1) Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	(2) des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		

COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	21 385.98
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	21 385.98

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	380 909.73
Autres créances	129 723.60
Disponibilités	
TOTAL	510 633.33

CAPITAUX PROPRES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	183 215.00	23.00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	183 215.00	23.00

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Report à nouveau de l'exercice précédent	-3 292 609.0
Résultat de l'exercice précédent	-3 612 640.0
Prélèvements sur les réserves (à détailler)	
Total des prélèvements sur les réserves	

TOTAL DES ORIGINES -6 905 249.

Affectations aux réserves

- Réserves légales
- Autres réserves

Dividendes

Autres répartitions

Report à nouveau

-6 905 249.0

TOTAL DES AFFECTATIONS -6 905 249.

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	4 213 945.00			4 213 945.00
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42			50 324.42
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	-3 292 609.11		3 612 640.05	-6 905 249.16
Résultat de l'exercice	-3 612 640.05	3 198 102.44	-3 612 640.05	3 198 102.44
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	-2 640 979.74	3 198 102.44		557 122.70

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	48 804.40	18 141.23	30 663.17	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	930 008.30	930 008.30		
Personnel & comptes rattachés	3 286 351.27	3 286 351.27		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	2 202 602.22	2 202 602.22		
Etat & Impôts sur les bénéfices	354 713.00	354 713.00		
autres Taxe sur la valeur ajoutée	1 608 907.04	1 608 907.04		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	737 695.06	737 695.06		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	10 042 912.59	10 042 912.59		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	16 200.00	16 200.00		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 396 409.36	2 396 409.36		
TOTAUX	21 624 603.24	21 593 940.07	30 663.17	
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	60 455.00			
Emprunts remboursés en cours d'exer.	13 447.04			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				

COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	2 396 409.36
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	2 396 409.36

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 796.36
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	268 157.14
Dettes fiscales et sociales	3 989 640.08
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	4 259 593.58

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 30/06/2019, le CICE s'élève à 47 705 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire au comptes pour l'exercice 2018/2019 representent 21 000 euros HT

LES EFFECTIFS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

LES EFFECTIFS

	30/06/2019	30/06/2018
Personnel salarié :	60.00	54.00
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens	60.00	54.00
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

Conventions

Par convention en date du 22/01/2010, la SASP NIMES OLYMPIQUE a accordé à l'association NIMES OLYMPIQUE un prêt de 250 000 € au titre de la saison 2010/2011.

Le remboursement doit s'effectuer en 5 échéances du 01/07/2010 au 01/07/2014, assorties d'un taux d'intérêt de 0.6570 l'an.

Par avenant n°3 en date du 23/09/2014 à la convention du 22/01/2010, les deux structures ont décidé de déroger au principe du paiement de cinq échéances dans les conditions suivantes:

« article 1 : modification des modalités de remboursement du prêt.
Les deux structures acceptent le principe que les opérations répertoriées dans les comptes croisés du 01/07/2013 au 30/06/2014 viennent en compensation du remboursement du prêt prévu le 22/01/2010.

Article 2 : sommes remboursées au 30/06/2014.
Sachant qu'il était initialement prévu que l'association ait remboursé des échéances d'un montant total cumulé de 200 000 € sur un total de 250 000 € et que dans les faits, elle a été contrainte de maintenir sa dette au 30/06/2014 à un niveau supérieur de celui qui était prévu dans la convention. Le reliquat du prêt restant à rembourser

Article 3 : remise gracieuse des intérêts.
Compte tenu que l'association NIMES OLYMPIQUE avait un temps réduit sa dette plus rapidement que prévu au regard de l'avenant n°1 du 14 décembre 2011 [...] la SASP NIMES OLYMPIQUE consent donc une remise gracieuse des intérêts prévus initialement sur l'année sportive 2013/2014 (...].

Article 4 : prolongation de la convention.
Au regard de la situation de trésorerie de l'association ne lui permettant pas de rembourser, comme cela était prévu la totalité de la somme prêtée au 01/07/2014 sans remettre en cause les équilibres financiers de cette structure, les parties s'accordent à ce que le reliquat du prêt restant à rembourser le soit entièrement au 30/06/2015. La convention signée le 22 janvier 2010 est donc prolongée jusqu'au 30 juin 2015

Au titre de la saison 2008/2009, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 31 070 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2010/2011, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 37 056 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2012/2013, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à

COMMENTAIRE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

L'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 125 340 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. . Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 à hauteur de 94 155.34 euros. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 31 184.66 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune. Ce solde restant a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019, il est donc totalement remboursé.

Au titre de la saison 2013/2014, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à L'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 39 333€, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune en date du 30 septembre 2014. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019 en totalité.

Au titre de la saison 2014/2015, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à L'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 177 630 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 pour un montant de 14 016.85€. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 163 613 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune.

La SASP met à disposition, à titre gracieux, de l'association NIMES OLYMPIQUE des installations sportives et des moyens humains et plus particulièrement des terrains au centre de formation.

NIMES OLYMPIQUE

**Société Anonyme Sportive Professionnelle
au capital de 4 213 945 euros**

**Siège social : Avenue de la Bouvine,
Stade des Costières**

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 8 NOVEMBRE 2019**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'élevant à 3 198 102,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 198 102,00 euros
Absorption des pertes antérieures	3 198 102,00 euros
Solde	----- 0,00 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 557 123,00 euros.

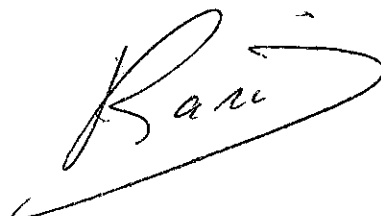
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 8 NOVEMBRE 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Le Président du Conseil d'Administration



NIMES OLYMPIQUE

Société Anonyme Sportive Professionnelle

au capital de 4 213 945 euros

Siège social : Avenue de la Bouvine,

Stade des Costières

30900 NIMES

332 492 271 RCS NIMES

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 8 NOVEMBRE 2019

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et extraordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 juin 2019 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

D'un point de vue sportif :

Le bilan sportif 2018/2019 est excellent car notre équipe s'est brillamment maintenu en ligue 1 en terminant à la neuvième place du championnat.

L'affluence moyenne aux Costières a été de 13.827 spectateurs contre 8.775 la saison dernière.

La direction sportive est toujours assurée par Monsieur Bernard BLAQUARD.

121

D'un point de vue juridique :

Le Conseil d'administration a nommé Monsieur Jean-Jacques BOURDIN en qualité de Président d'Honneur. Les statuts devront être modifiés en conséquence afin de créer cette fonction.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement à noter.

Principaux risques et incertitudes

Les capitaux propres de la société sont toujours inférieurs à la moitié du capital social.

Activités en matière de recherche et de développement

Néant

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 30 juin 2019.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce s'élevait au 30 juin 2019 à 0 %.

INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 30 juin 2019 et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant:

	Article D. 441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						84						33

Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)	189922.36 TTC	247126.92 TTC	77770.96 TTC	9024.17 TTC	105293.02 TTC	439215.07 TTC	710312 ttc	480715 ttc			72210.38 ttc	552925 ttc
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)	ttc	2.37%	0.74%	0.09%	1.01%	4.21%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)								1.29%			0.19%	1.48%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						25					
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)							Clients douteux : 264 424.63 ttc					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)						☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)					

Conformément aux articles L. 441-14 et D. 441-4, II du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, dans le tableau suivant :

Néant

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

PA

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 30 973 922,00 euros contre 8 605 928,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 259,91%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 955 045,00 euros contre 296 266,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 222,36%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 458 467,00 euros contre 204 195,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 124,52%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 4 056 002,00 euros contre 2 165 015,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 87,34%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 043 766,00 euros contre 445 979,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 134,04%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 15 037 017,00 euros contre 6 288 635,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 139,11%.

Le montant des charges sociales s'élève à 5 692 336,00 euros contre 2 793 518,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 103,77%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 60,00 contre 54,00 pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 1 824 453,00 euros contre 430 070,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 324,22%.

Le montant des autres charges s'élève à 107 647,00 euros contre 119 595,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -9,99%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 28 219 688,00 euros contre 12 447 007,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 126,72%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 3 709 279,00 euros contre -3 544 813,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 204,64%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -83 596,00 euros (-47 208,00 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 3 625 683,00 euros contre -3 17 775 021,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 200,94%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de -25 163,00 euros contre -20 617,00 euros pour l'exercice précédent,

- de l'impôt sur les sociétés de 402 418,00 euros contre 0,00 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 30 juin 2019 se solde par un bénéfice de 3 198 102,00 euros contre une perte de -3 612 638,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 188,53%.

Au 30 juin 2019, le total du bilan de la Société s'élevait à 22 334 979,00 euros contre 9 901 570,00 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 125,57%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 3 198 102,00 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2019 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	3 198 102,00 euros
Absorption des pertes antérieures	3 198 102,00 euros
Solde	----- 0,00 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 557 123,00 euros.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal à hauteur de 17 775 euros.

En outre, la société a supporté une taxe sur les véhicules d'un montant de 3.881 euros.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de

RS

chacun des cinq derniers exercices.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Il est rappelé les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Il est précisé que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce et que la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs, sauf modification du mode d'exercice de la direction générale.

Le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur RANI ASSAF assume sous sa responsabilité la direction générale de la Société pour une durée illimitée.

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce :

Néant

RA

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

M. Rani ASSAF

Directeur général délégué	ILIAD
Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Président du conseil d'administration	NIMES OLYMPIQUE
Directeur général	NIMES OLYMPIQUE
Directeur général délégué	FREE MOBILE
Président	PETRUSSE INVEST

M. Paquito BOLIN

Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Salarié	FREE MOBILE

M. Alain GAZEAU

Gérant	SUN VALLEY
Président	SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS
	SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
Gérant	GARDOIS
	SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
Associé	GARDOIS
Associé	SC DE L'HOSTELLERIE""
Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Associé	SUD INVEST 30
Gérant	SUD INVEST 30

M. Pierre-François HUGUES

Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Salarié	FREE

M. Rafik MENNI

Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Directeur général délégué	NIMES OLYMPIQUE
Salarié	FREE

1/1

M. Daniel ROTICCI

Gérant	HOLDING VD
Président	LUCA & CO
Président	JODAST
Gérant	MAC AVIG
Gérant	SNACK BAR ROCALIBERT
Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Directeur général	SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS
Gérant	CHIALAURCA

M. Laurent TOURREAU

Administrateur	NIMES OLYMPIQUE
Salarié	NIMES OLYMPIQUE

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Délégation de compétence

Néant

Délégation de pouvoirs

Néant

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

DELEGATION DE COMPETENCE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DECIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au Conseil d'Administration sa compétence pour décider de l'augmentation de capital et qu'elle doit dans ce cas fixer deux limites, la durée de la délégation, laquelle ne peut excéder vingt-six mois, et le plafond global de l'augmentation de capital.

Nous vous rappelons que la DNCG a, par LRAR du 17 juillet 2019, décidé de ne prononcer aucune des mesures prévues à l'article 11 sous réserve notamment de pouvoir réaliser une augmentation de capital le cas échéant.

Nous vous proposons donc de déléguer au Conseil d'Administration, pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de la décision de l'assemblée, votre compétence pour

décider d'augmenter le capital social, dans la limite d'un montant nominal maximum de Deux Millions (2.000.000) euros.

Si le Conseil usait de cette délégation, il pourrait à son choix réaliser l'opération par incorporation de bénéfices, réserves ou primes d'émission, et/ou par l'émission d'actions à souscrire et à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, dont la souscription serait réservée par préférence aux actionnaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire, le Conseil d'Administration fixerait les conditions et les modalités de l'émission, notamment le prix de souscription des actions, avec ou sans prime, leur date de jouissance et les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions.

En cas d'augmentation réalisée par incorporation de réserves, le Conseil pourra augmenter la valeur nominale des actions existantes ou attribuer gratuitement des actions nouvelles aux actionnaires.

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration la faculté d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible, qui sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le Conseil pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentaient moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Conseil d'Administration pourrait d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'Administration.

Elles ne pourraient pas être offertes au public.

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration dans le cadre de cette délégation de compétence la possibilité d'augmenter le nombre d'actions à émettre, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil aurait tous pouvoirs pour mettre en œuvre s'il le décide, la présente délégation de compétence en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et procéder à la modification corrélative des statuts.

Si vous acceptez ces propositions, cette délégation de compétence privera d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

124

Nous vous informerons de l'utilisation de cette délégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous présentons une résolution tendant à autoriser votre Conseil d'Administration à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Si cette résolution était adoptée, l'Assemblée Générale :

- déciderait que le Président disposerait d'un délai maximum de 6 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du Code du travail,
- autoriserait le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 160.000 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,
- déciderait en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

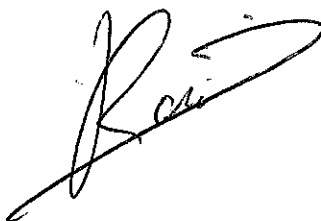
Nous pensons cependant que cette augmentation de capital réservée aux salariés n'est pas opportune tenant la particularité de notre Société.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à NIMES

Le 10 octobre 2019

Le Conseil d'Administration

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Roi', is written over a horizontal line.

Associés

Matthias BALANCOURT
Philippe BELLEVERGUE
Sandra BEUGRAS
Thierry CANAL
Nicolas FRITSCH
Charles-Alexandre GIAUX
Vy Guyen HAU
David HUMBERT
Regis LACROIX
Marie-Christine MEHENNI
Michel PARDON
Adrien REGIS
Hervé THOUVENEL
Nicolas TOTAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2019

Certifie ISO 9001

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE
COMPTABLE
Inscrite au tableau
de l'Ordre de Lyon

SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES
AUX COMPTES
Membre de la Compagnie
Régionale de Lyon

Membre indépendant
des groupements

Membre de
l'Alliance



eurus

B K R

Membre indépendant de
l'association technique



SASP NIMES OLYMPIQUE

Stade des Costières

123 Avenue de Bouvine

30900 NIMES

N° Siret : 332 492 271 00025

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE CENTREX

18 avenue Félix Faure

69007 Lyon

Tel. 04 78 17 17 17

info@groupe-sfc.fr

RCS LYON 318 974 847 - N° de TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 56 318 974 847 - S.A.S. au capital de 988 000 €

SASP NIMES OLYMPIQUE

Stade des Costières
123 Avenue de Bouvine
30900 NIMES

N° Siret : 332 492 271 00025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 juin 2019

A l'Assemblée Générale de la société NIMES OLYMPIQUE

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NIMES OLYMPIQUE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note de l'annexe intitulée « Immobilisations incorporelles » présente les modalités de valorisation, d'amortissement et de dépréciation des indemnités de transferts
- La note de l'annexe intitulée « Créances » présente les modalités de valorisation des créances, conduisant à la constatation éventuelle d'une provision pour dépréciation

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour, et nous avons vérifié que ces notes de l'annexe donnent une information appropriée.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

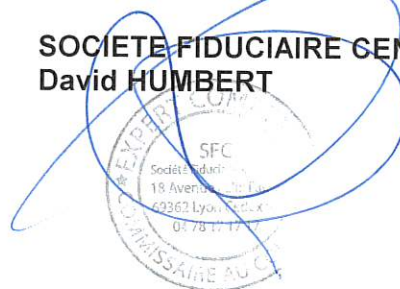
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 24 octobre 2019,

Le Commissaire aux Comptes,

SOCIETE FIDUCIAIRE CENTREX
David HUMBERT



BILAN ACTIF SYNTHÉTIQUE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

ACTIF	Valeurs nettes au 30/06/19	Valeurs nettes au 30/06/18	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	89 497.99	84 487.50	5 010.49	6
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles	2 666 668.00	136 666.81	2 530 001.19	
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	424 595.26	424 595.26		
Constructions	2 579 800.00	2 889 230.99	-309 430.99	-11
Installations tech., matériel et outillag. indus	101 315.25	49 226.40	52 088.85	106
Autres immobilisations corporelles	210 892.89	48 337.20	162 555.69	336
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés/activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	72 115.29	72 115.29		
Autres immobilisations financières	4 880.00	4 880.00		
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	6 149 764.68	3 709 539.45	2 440 225.23	66
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	19 014.38	7 313.53	11 700.85	160
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	1 685 756.92	3 312 396.27	-1 626 639.35	-49
Autres (3)	410 319.67	448 740.32	-38 420.65	-9
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	14 048 736.89	2 403 639.84	11 645 097.05	484
Charges constatées d'avance(3)	21 385.98	19 940.23	1 445.75	7
TOTAL ACTIF CIRCULANT	16 185 213.84	6 192 030.19	9 993 183.65	161
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	22 334 978.52	9 901 569.64	12 433 408.88	126

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)



BILAN PASSIF SYNTHÉTIQUE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

PASSIF	Valeurs au 30/06/19	Valeurs au 30/06/18	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 4 213 945.00)	4 213 945.00	4 213 945.00		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42	50 324.42		
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-6 905 249.16	-3 292 609.11	-3 612 640.05	-110
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	3 198 102.44	-3 612 640.05	6 810 742.49	189
SITUATION NETTE	557 122.70	-2 640 979.74	3 198 102.44	121
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	557 122.70	-2 640 979.74	3 198 102.44	121
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	153 252.58	270 481.45	-117 228.87	-43
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS	153 252.58	270 481.45	-117 228.87	-43
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Empr. et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	48 804.40	0.08	48 804.32	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	10 042 912.59	4 965 512.59	5 077 400.00	102
Avances et acptes recus sur cdes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	930 008.30	505 891.69	424 116.61	84
Dettes fiscales et sociales	8 190 268.59	4 285 952.18	3 904 316.41	91
Dettes immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	16 200.00	2 768.27	13 431.73	485
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	2 396 409.36	2 511 943.12	-115 533.76	-5
TOTAL DETTES	21 624 603.24	12 272 067.93	9 352 535.31	76
Ecarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	22 334 978.52	9 901 569.64	12 433 408.88	126

(1) Dont à plus d'un an

30 663.17

(1) Dont à moins d'un an

21 593 940.07

(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques

0.08

12 272 068.00

(3) Dont emprunts participatifs

0.08



COMPTE DE RÉSULTAT

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

	Du 01/07/18 Au 30/06/19	% CA	Du 01/07/17 Au 30/06/18	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	649 753.63	2	169 473.33	2	480 280.30	283
Production vendue (biens et services)	30 324 168.13	98	8 436 454.43	98	21 887 713.70	259
Montant net du chiffre d'affaires	30 973 921.76	100	8 605 927.76	100	22 367 994.00	260
Production stockée						
Production immobilisée	15 357.39		2 360.75		12 996.64	551
Subventions d'exploitation	137 965.97		64 929.65	1	73 036.32	112
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	455 707.11	1	46 251.36	1	409 455.75	885
Autres produits	346 014.56	1	182 723.66	2	163 290.90	89
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	31 928 966.79	103	8 902 193.18	103	23 026 773.61	259
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises	266 347.76	1	64 999.18	1	201 348.58	310
Variation de stocks	-11 700.85		1 025.87		-12 726.72	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	203 820.03	1	138 170.41	2	65 649.62	48
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	4 056 001.84	13	2 165 015.48	25	1 890 986.36	87
Impôts, taxes et versements assimilés	1 043 765.85	3	445 978.90	5	597 786.95	134
Salaires et traitements	15 037 016.68	49	6 288 634.83	73	8 748 381.85	139
Charges sociales	5 692 336.13	18	2 793 518.19	32	2 898 817.94	104
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	1 824 452.56	6	430 070.14	5	1 394 382.42	324
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	107 647.44		119 595.00	1	-11 947.56	-10
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	28 219 687.44	91	12 447 008.00	145	15 772 679.44	127
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	3 709 279.35	12	-3 544 814.82	-41	7 254 094.17	-205
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



COMPTE DE RÉSULTAT (SUITE)

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

	Du 01/07/18 Au 30/06/19	% CA	Du 01/07/17 Au 30/06/18	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	83 595.73		47 207.82	1	36 387.91	77
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	83 595.73		47 207.82	1	36 387.91	77
RÉSULTAT FINANCIER	-83 595.73		-47 207.82	-1	-36 387.91	77
RÉSULTAT COURANT avant impôts	3 625 683.62	12	-3 592 022.64	-42	7 217 706.26	-201
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion	104 185.22		162 281.34	2	-58 096.12	-36
Sur opérations en capital	300 000.00	1			300 000.00	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges	117 228.87		221 550.00	3	-104 321.13	-47
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	521 414.09	2	383 831.34	4	137 582.75	36
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	183 845.33	1	281 177.97	3	-97 332.64	-35
Sur opérations en capital	362 731.94	1	89 770.42	1	272 961.52	304
Dot. amortissements, dépréciations, prov.			33 500.36		-33 500.36	-100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	546 577.27	2	404 448.75	5	142 128.52	35
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-25 163.18		-20 617.41		-4 545.77	22
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	402 418.00	1			402 418.00	
TOTAL DES PRODUITS	32 450 380.88	105	9 286 024.52	108	23 164 356.36	249
TOTAL DES CHARGES	29 252 278.44	94	12 898 664.57	150	16 353 613.87	127
Bénéfice ou Perte	3 198 102.44	10	-3 612 640.05	-42	6 810 742.49	-189

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2019 dont le total est de 22334978.52 Euros,, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 3198102.44 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Un retour a meilleure fortune d'un montant de 84 535 euros concernant les abandons de compte courant d'associé envers l'association Nîmes Olympique a été perçu sur l'exercice au titre de l'exercice clos au 30/06/2018 par l'association.

Ces 84 535€ viennent s'imputer sur les abandons de compte courant suivants:

- 12/13: 31 185.00€

- 13/14: 39 333.37€

- 14/15: 14 016.85€

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

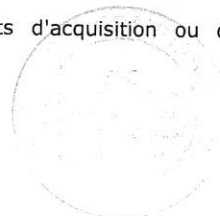
Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

Les indemnités de transfert sont immobilisées et amorties sur la durée du contrat du joueur.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les Immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Amortissements des biens décomposables :

L'entité non concernée, aucune Immobilisation décomposable n'a été identifiée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	25 ans
- Agencement et aménagement des constructions	10 à 15 ans
- Installations techniques	3 à 7 ans
- Matériels et outillages Industriels	3 à 7 ans
- Matériels et outillages	3 à 7 ans
- Matériels de transport	3 à 5 ans
- Mobilier et Matériels de bureau	3 à 7 ans
- Matériels Médicaux	3 à 10 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur Immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONVENTION ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ABANDON A CARACTÈRE FINANCIER AVEC CLAUSE DE RETOUR À MEILLEURE FORTUNE

A) Par convention en date du 7 juin 2012, la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 950 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

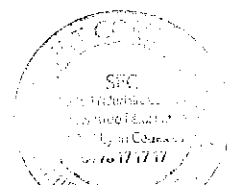
Le montant des remboursements consentis au profit de la SAS SPORTS DEVELOPPEMENT GARDOIS sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE. Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de la SAS SPORT DEVELOPPEMENT GARDOIS au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

En vertu de l'article 6.2 de l'acte de cession d'actions en date du 18 juin 2014 entre Monsieur Jean Louis GAZEAU et la SAS PETRUSSE INVEST :



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »

B) Par convention en date du 7 juin 2012, Monsieur Jean Louis GAZEAU décidé de consentir un abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune à SASP NIMES OLYMPIQUE d'un montant de 500 000 € dont les conditions sont fixées à l'article 2 :

« Aux termes de cette clause, le remboursement des sommes abandonnées s'effectuera dès lors que les capitaux propres de la SASP NIMES OLYMPIQUE seront d'un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Le montant des remboursements consentis au profit de Monsieur Jean Louis GAZEAU sera limité à 75% du résultat net positif dégagé chaque année par la SASP NIMES OLYMPIQUE et proratisé en fonction de l'importance des autres remboursements d'abandon de créance qui seraient à effectuer sur ce résultat.

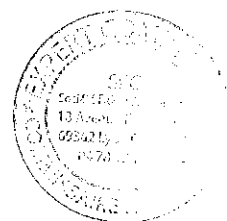
Les sommes non remboursées dans un délai de huit exercices à compter de l'exercice clos au 30 juin 2012, soit jusqu'à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2020, seront définitivement acquises à la SASP NIMES OLYMPIQUE. »

Par avenant en date du 28 juin 2013, il a été convenu entre les parties d'amender partiellement l'article 2 de la convention ainsi :

« Afin de respecter les demandes de la DNCG (Direction Nationale de Contrôle de Gestion) de la LFP (et de maintenir ainsi son niveau sportif) qui fixait comme objectif au club de reconstituer ses fonds propres au cours de la saison 2012/2013, les parties ont décidé d'amender partiellement l'article 2 de ladite convention.

En effet, compte tenu de l'impossibilité mathématique pour le club d'afficher un résultat net positif permettant la reconstitution complète de ses capitaux propres et le remboursement de tout ou partie du compte courant de Monsieur Jean Louis GAZEAU au titre de la saison 2012/2013, il a été décidé en accord avec toutes les parties de ne pas procéder au remboursement. Le délai de huit exercices applicable à l'exécution de la clause ne s'en trouve pas modifié. »

« les parties conviennent que les conventions d'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune perdureront nonobstant les présentes cessions. Néanmoins, les parties conviennent que le retour à meilleure fortune ne pourra, même si les conditions en sont remplies, avoir lieu par rapport aux résultats des exercices 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016. Le retour à meilleure fortune ne pourra dès lors avoir lieu, pour la première fois, que par rapport au résultat de l'exercice 2016/2017 et dans les conditions prévues auxdites conventions. »



IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET AVANCES ET ACOMPTES

Désignation

VALEUR NETTE

TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, AVANCES ET ACOMPTES



ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

CADRE A		IMMOBILISATIONS		V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
					suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL		377 661.41		4 012 500.00
CORPORELLES	Terrains			424 595.26		
	Constructions	Sur sol propre		1 061 488.15		
		Sur sol d'autrui		654 272.85		
		Inst. générales, agencts & aménagts construct.		3 562 889.83		
	Installations techniques, matériel & outillage industriels			69 232.19		76 819.38
	Autres immos corporelles	Inst. générales, agencts & aménagts divers		65 835.73		74 720.00
		Matériel de transport		10 182.50		88 900.00
		Matériel de bureau & mobilier informatique		229 182.01		56 516.66
	Emballages récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes						
TOTAL				6 077 678.52		296 956.04
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts et autres immobilisations financières			76 995.29		
TOTAL				76 995.29		
TOTAL GENERAL				6 532 335.22		4 309 456.04

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
				par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL					
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL			280 000.00	4 110 161.41	
CORPORELLES	Terrains					424 595.26	
	Constructions	Sur sol propre				1 061 488.15	
		Sur sol d'autrui				654 272.85	
		Inst. gal. agen. amé. cons				3 562 889.83	
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.				146 051.57		
	Autres immos corporelles	Inst. gal. agen. amé. divers			140 555.73		
		Matériel de transport			99 082.50		
		Mat. bureau, inform., mobilier			285 698.67		
	Emb. récupérables & divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes							
TOTAL						6 374 634.56	
FINANCIERES	Particip. évaluées par mise en équivalence						
	Autres participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts & autres immob. financières					76 995.29	
TOTAL						76 995.29	
TOTAL GENERAL				280 000.00		10 561 791.26	

ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	156 507.10	1 432 710.46	235 222.14	1 353 995.42
Terrains					
Constructions	Sur sol propre	320 374.40	42 459.53		362 833.93
	Sur sol d'autrui	586 272.31	48 555.83		634 828.14
	Inst. générales agen. aménag.	1 482 773.13	218 415.63		1 701 188.76
Inst. techniques matériel et outil. industriels		20 005.78	24 730.54		44 736.32
Autres immob. corporelles	Inst. générales agencem. amén.	52 510.74	18 362.82		70 873.56
	Matériel de transport	10 182.50	20 002.50		30 185.00
	Mat. bureau et informatiq., mob.	194 170.20	19 215.25		213 385.45
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		2 666 289.06	391 742.10		3 058 031.16
TOTAL GENERAL		2 822 796.16	1 824 452.56	235 222.14	4 412 026.58

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES		
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel
Frais d'établissements	TOTAL						
A. Immob. incorpor.	TOTAL						
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
	Inst. agenc. et amén.						
Inst. techn. mat. et outillage							
A. Immo. corp.	Inst. gales, ag. am div						
	Matériel transport						
	Mat. bureau mobilier inf.						
	Emballages réc. divers						
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							

CADRE C		Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler						
Primes de remboursement des obligations						



ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

Détermination de la valeur actuelle

MOUVEMENTS DES DÉPRÉCIATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

RUBRIQUES	Dépréciations début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Dépréciations fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
Terrains				
Sur sol propre				
Constructions				
Sur sol d'autrui				
Inst. gales agen. aménag constr.				
Inst. techniques matériel et outillage industriels				
Inst. gales agen. aménag. divers				
Autres immobs				
Matériel de transport				
corporelles				
Mat. bureau et mob. informatique				
Emballages récupérables divers				
Titres mis en équivalence				
Immobs financières				
Titres de participations				
Autres				
TOTAL				
Stocks				
Créances				
Valeurs mobilières de placement				
TOTAL GÉNÉRAL				

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions pour litiges					
Prov. pour garanties données aux clients					
Prov. pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Prov. pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Prov. pour renouvellement des immobilisations					
Prov. pour gros entretien et grandes réparations					
Prov. pour chges sociales, fiscales / congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	270 481.45		117 228.87		153 252.58
TOTAL	270 481.4		117 228.8		153 252.5

Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :

d'exploitation

4 323.99

financières

exceptionnelles

117 228.87



ÉTAT DES STOCKS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

TABLEAU DES STOCKS

	Stocks début	Augmentations	Diminutions	Stocks fin
Marchandises	7 313.53	19 014.38	7 313.53	19 014.38
Matières premières				
Autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits				
TOTAL	7 313.53	19 014.38	7 313.53	19 014.38

ACTIF CIRCULANT

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)	72 115.29		72 115.29
	Autres immobilisations financières	4 880.00		4 880.00
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	264 424.63	264 424.63	
	Autres créances clients	1 644 147.25	1 644 147.25	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés	2 080.00	2 080.00	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 311.60	2 311.60	
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres	71 002.46	71 002.46	
	coll. publiques	1 223.00	1 223.00	
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	333 702.61	333 702.61	
	Charges constatées d'avance	21 385.98	21 385.98	
TOTAUX		2 417 272.82	2 340 277.53	76 995.29
Renvois	(1) Montant			
	(2) des			
	(2) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			



COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

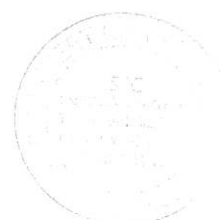
Du 01/07/2018 au 30/06/2019

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	21 385.98
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	21 385.98

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	380 909.73
Autres créances	129 723.60
Disponibilités	
TOTAL	510 633.33



CAPITAUX PROPRES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	183 215.00	23.00
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	183 215.00	23.00

AFFECTATION DU RÉSULTAT

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

(Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Report à nouveau de l'exercice précédent	-3 292 609.0
Résultat de l'exercice précédent	-3 612 640.0
Prélèvements sur les réserves (à détailler)	
Total des prélèvements sur les réserves	
TOTAL DES ORIGINES	-6 905 249.
Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves
Dividendes	
Autres répartitions	
Report à nouveau	-6 905 249.0
TOTAL DES AFFECTATIONS	-6 905 249.



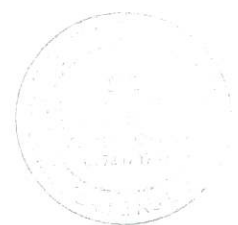
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

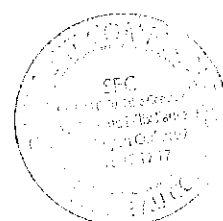
	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	4 213 945.00			4 213 945.00
Primes liées au capital social				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	50 324.42			50 324.42
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	-3 292 609.11		3 612 640.05	-6 905 249.16
Résultat de l'exercice	-3 612 640.05	3 198 102.44	-3 612 640.05	3 198 102.44
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	-2 640 979.74	3 198 102.44		557 122.70



ACCROISSEMENTS ET ALLÈGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019



ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine	48 804.40	18 141.23	30 663.17	
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	930 008.30	930 008.30		
Personnel & comptes rattachés	3 286 351.27	3 286 351.27		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	2 202 602.22	2 202 602.22		
Etat & Impôts sur les bénéfices	354 713.00	354 713.00		
autres Taxe sur la valeur ajoutée	1 608 907.04	1 608 907.04		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	737 695.06	737 695.06		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	10 042 912.59	10 042 912.59		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	16 200.00	16 200.00		
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance	2 396 409.36	2 396 409.36		
TOTAUX	21 624 603.24	21 593 940.07	30 663.17	
Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	60 455.00			
Emprunts remboursés en cours d'exer.	13 447.04			
(2) Montant divers emprunts, dett/associés				



COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

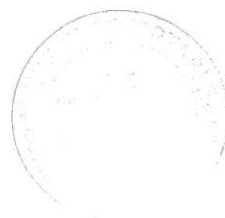
Du 01/07/2018 au 30/06/2019

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	2 396 409.36
Financiers	
Exceptionnels	
TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	2 396 409.36

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 796.36
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	268 157.14
Dettes fiscales et sociales	3 989 640.08
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	4 259 593.58



CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

CRÉDIT D'IMPÔT COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI (CICE)

Le CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, présent dans un sous-compte 64.

Au titre de l'exercice clos le 30/06/2019, le CICE s'élève à 47 705 €.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise ne peut utiliser le CICE pour :

- financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.



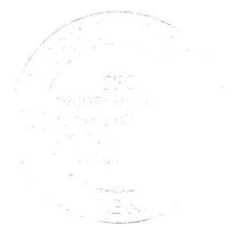
HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire au comptes pour l'exercice 2018/2019 representent 21 000 euros HT



LES EFFECTIFS

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

LES EFFECTIFS

Personnel salarié :

Ingénieurs et cadres

Agents de maîtrise

Employés et techniciens

Ouvriers

Personnel mis à disposition :

Ingénieurs et cadres

Agents de maîtrise

Employés et techniciens

Ouvriers

30/06/2019

30/06/2018

60.00

54.00

60.00

54.00



COMMENTAIRE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

Conventions

Par convention en date du 22/01/2010, la SASP NIMES OLYMPIQUE a accordé à l'association NIMES OLYMPIQUE un prêt de 250 000 € au titre de la saison 2010/2011.

Le remboursement doit s'effectuer en 5 échéances du 01/07/2010 au 01/07/2014, assorties d'un taux d'intérêt de 0.6570 l'an.

Par avenant n°3 en date du 23/09/2014 à la convention du 22/01/2010, les deux structures ont décidé de déroger au principe du paiement de cinq échéances dans les conditions suivantes:

« article 1 : modification des modalités de remboursement du prêt.
Les deux structures acceptent le principe que les opérations répertoriées dans les comptes croisés du 01/07/2013 au 30/06/2014 viennent en compensation du remboursement du prêt prévu le 22/01/2010.

Article 2 : sommes remboursées au 30/06/2014.

Sachant qu'il était initialement prévu que l'association ait remboursé des échéances d'un montant total cumulé de 200 000 € sur un total de 250 000 € et que dans les faits, elle a été contrainte de maintenir sa dette au 30/06/2014 à un niveau supérieur de celui qui était prévu dans la convention. Le reliquat du prêt restant à rembourser

Article 3 : remise gracieuse des intérêts.

Compte tenu que l'association NIMES OLYMPIQUE avait un temps réduit sa dette plus rapidement que prévu au regard de l'avenant n°1 du 14 décembre 2011 [...] la SASP NIMES OLYMPIQUE consent donc une remise gracieuse des intérêts prévus initialement sur l'année sportive 2013/2014 (...).

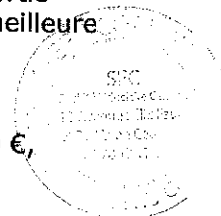
Article 4 : prolongation de la convention.

Au regard de la situation de trésorerie de l'association ne lui permettant pas de rembourser, comme cela était prévu la totalité de la somme prêtée au 01/07/2014 sans remettre en cause les équilibres financiers de cette structure, les parties s'accordent à ce que le reliquat du prêt restant à rembourser le soit entièrement au 30/06/2015. La convention signée le 22 janvier 2010 est donc prolongée jusqu'au 30 juin 2015

Au titre de la saison 2008/2009, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 31 070 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2010/2011, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 37 056 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 en totalité.

Au titre de la saison 2012/2013, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 125 340 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées.



COMMENTAIRE

M01000 - SASP NIMES OLYMPIQUE

Du 01/07/2018 au 30/06/2019

Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. . Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 à hauteur de 94 155.34 euros. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 31 184.66 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune. Ce solde restant a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019, il est donc totalement remboursé.

Au titre de la saison 2013/2014, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 39 333€, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune en date du 30 septembre 2014. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2018/2019 en totalité.

Au titre de la saison 2014/2015, la SASP NIMES OLYMPIQUE a décidé d'accorder à l'ASSOCIATION NIMES OLYMPIQUE une aide exceptionnelle d'un montant de 177 630 €, conformément au Règlement de la DNCG et aux difficultés économiques rencontrées. Cette aide exceptionnelle a pris la forme d'une convention d'abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune. Cet abandon a fait l'objet d'un retour à meilleure fortune sur l'exercice 2017/2018 pour un montant de 14 016.85€. Il reste donc au titre de cet exercice, la somme de 163 613 euros en abandon de créance assortie avec retour à meilleur fortune.

La SASP met à disposition, à titre gracieux, de l'association NIMES OLYMPIQUE des installations sportives et des moyens humains et plus particulièrement des terrains au centre de formation.